



Règlement sur la démolition d'immeubles (2023, chapitre 61)

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 19 juillet 2023

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1.	DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES.....	2
CHAPITRE 2.	TRAVAUX ASSUJETTIS ET EXEMPTÉS	2
CHAPITRE 3.	DEMANDE D'AUTORISATION	3
SECTION 1.	Contenu et transmission	3
SECTION 2.	Programme de réutilisation du sol dégagé.....	4
SECTION 3.	Avis public	5
SECTION 4.	Immeuble locatif ou patrimonial	5
CHAPITRE 4.	DÉCISION DU CONSEIL	5
SECTION 1.	Traitement d'une demande	5
SECTION 2.	Décision du conseil	6
CHAPITRE 5.	AUTORISATION DE DÉMOLITION.....	6
SECTION 1.	Certificat d'autorisation de démolition et engagements de la ou du propriétaire	7
SECTION 2.	Modification de l'autorisation et des conditions	7
SECTION 3.	Exécution des travaux.....	7
CHAPITRE 6.	DISPOSITIONS PÉNALES	8
CHAPITRE 7.	DISPOSITIONS FINALES	8

CHAPITRE 1. DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Dispositions interprétatives

Les dispositions interprétatives et les définitions applicables au présent règlement sont édictées aux chapitres 1 et 2 du Règlement établissant les règles d'interprétation et les définitions applicables en matière d'urbanisme (2021, chapitre 128).

Toute référence à l'usage d'un immeuble fait référence à la classification des usages du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, c. 126).

Les définitions suivantes s'ajoutent à celles du Règlement établissant les règles d'interprétation et les définitions applicables en matière d'urbanisme (2021, chapitre 128):

- 1° Immeuble de valeur patrimoniale :
 - a) Un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002).
 - b) Un immeuble classé conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002).
 - c) Un immeuble situé dans un site patrimonial cité, un site patrimonial classé ou un site patrimonial déclaré conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002).
 - d) Un immeuble situé dans l'aire de protection du manoir Boucher-de-Niverville;
 - e) Un immeuble visé par la Loi sur les lieux et monuments historiques du Canada (LRC, Chapitre H-4);
 - f) Un immeuble identifié comme ayant une valeur supérieure ou exceptionnelle à l'annexe 1 (Inventaire des immeubles de valeur patrimoniale) et qui peut notamment inclure un bâtiment, un calvaire, un chemin de croix, un mausolée et un moulin ou tout autre immeuble;
- 2° **Logement locatif** : un logement au sens de la Loi sur le Tribunal administratif du logement (RLRQ, chapitre T-15.01).
- 3° **Démolition totale** : une démolition est considérée comme une démolition totale même lorsque seulement une partie du bâtiment est démolie lorsque les travaux ont pour effet de faire perdre à un bâtiment plus de 50% de sa valeur identifiée au rôle d'évaluation ou de faire perdre plus de 50% de la superficie ou du volume d'un bâtiment ou de rendre un bâtiment inutilisable pour tout usage autorisé par la réglementation d'urbanisme.

2. Comité de démolition

Le Conseil municipal agit en tant que comité de démolition, accorde les autorisations de démolition par résolution et exerce tout autre pouvoir que lui confèrent la loi et le présent règlement.

3. Territoire d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire à l'exclusion de la zone agricole protégée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P-41.1). Cependant, le présent règlement s'applique aux immeubles de valeur patrimoniale et aux bâtiments principaux autres qu'agricoles situés à l'intérieur de la zone agricole protégée.

CHAPITRE 2. TRAVAUX ASSUJETTIS ET EXEMPTÉS

4. Interdiction de démolition

La démolition totale ou partielle d'un bâtiment principal, d'un garage intégré ou d'un immeuble de valeur patrimoniale est interdite à moins qu'une autorisation du Conseil à cet effet n'ait été préalablement obtenue.

5. Travaux exemptés

Les travaux de démolition suivants sont exemptés :

- 1° La démolition partielle d'un bâtiment qui n'est pas un immeuble de valeur patrimoniale, dans la mesure où la partie démolie est d'une superficie inférieure à 25% de la superficie totale du bâtiment principal avant la démolition et est inférieure à 100 m². Une démolition successive qui a pour effet de porter le total de la superficie démolie à plus de 25% de la superficie initiale du bâtiment principal ou à plus de 100 m² est assujettie au présent règlement.
- 2° La démolition des anciennes fondations à la suite du déplacement d'un bâtiment principal;

- 3° Les travaux effectués pour se conformer à un jugement définitif rendu par un tribunal compétent;
- 4° Les travaux effectués pour se conformer à une demande écrite de la Direction des services juridiques de la Ville, à la suite d'un mandat octroyé par son Comité exécutif;
- 5° Les travaux de démolition effectués sur un immeuble dont l'état est tel qu'il peut mettre en danger des personnes, selon un avis en ce sens du de la Directrice ou du Directeur de la sécurité incendie et de la sécurité civile ou de sa représentante ou de son représentant dument autorisé. Dans le cas d'un immeuble de valeur patrimoniale, l'exemption est valide uniquement lorsque la démolition est la seule méthode raisonnable pour résoudre la problématique de sécurité.
- 6° Les travaux de démolition sur un immeuble, à l'exception d'un immeuble de valeur patrimoniale, qui de l'avis la Directrice ou du Directeur de l'aménagement et du développement durable, est dans un état qui génère des problématiques de sécurité, de salubrité, de santé publique ou de bien-être général justifiant sa démolition.
- 7° Les travaux de démolition effectués sur un immeuble appartenant à la Ville, à l'exception des immeubles de valeur patrimoniale;
- 8° Les travaux de démolition effectués sur une habitation unifamiliale (H1) isolée ou sur une maison mobile (usage H14) dont la valeur foncière du bâtiment, inscrite au rôle d'évaluation municipal, est inférieure à 150 000 \$, lorsque le programme de remplacement du sol dégagé prévoit la reconstruction d'un bâtiment résidentiel, dont la valeur foncière anticipée au rôle d'évaluation municipal est supérieure à 150 000 \$, que la propriété n'est pas soumise à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale, ci-après appelé PIIA, et qu'elle ne constitue pas un immeuble de valeur patrimoniale;
- 9° Les travaux de démolition effectués sur un immeuble, à l'exception d'un immeuble de valeur patrimoniale, dans le but d'aménager, sur le même site, un projet d'infrastructure d'utilité publique ou une voie publique approuvée par la Ville par résolution ou par règlement.

CHAPITRE 3. DEMANDE D'AUTORISATION

SECTION 1. CONTENU ET TRANSMISSION

6. Demande

Une demande d'autorisation de démolition totale ou partielle d'un immeuble doit être transmise à l'autorité compétente, par la ou le propriétaire de l'immeuble à démolir ou sa ou son mandataire autorisé, sur le formulaire prévu à cet effet.

7. Renseignements exigés

Ce formulaire doit être dument rempli, signé par la ou le propriétaire ou sa ou son mandataire autorisé et être accompagné des documents et renseignements suivants :

- 1° Le nom et les coordonnées de la ou du propriétaire, de sa ou son mandataire, de l'entrepreneure ou l'entrepreneur, de l'ingénieure ou l'ingénieur, de l'architecte et de toute autre personne responsable des travaux de démolition;
- 2° La procuration donnée par la ou le propriétaire établissant le mandat de toute personne autorisée à agir en son nom;
- 3° Le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé;
- 4° Un plan de localisation de l'immeuble à démolir;
- 5° Des photographies de l'immeuble à démolir;
- 6° L'échéancier et le coût estimé des travaux de démolition;
- 7° Dans le cas d'un immeuble locatif, la déclaration de la ou du propriétaire disant que chacun des locataires a été avisé, par écrit, de son intention d'obtenir une autorisation de démolition auprès du Conseil.

En plus des documents exigés au premier alinéa, l'autorité compétente peut exiger, lorsque cela est pertinent dans l'analyse de la demande les documents suivants :

- 1° Un rapport portant sur l'état physique de l'immeuble, notamment et de manière non limitative, son apparence architecturale et son état de dangerosité. Ce rapport doit être signé par une professionnelle ou un professionnel, au sens de l'article 1 du Code des professions (RLRQ, chapitre C-26), ayant les compétences requises pour évaluer ces aspects;
- 2° Une estimation des coûts de la restauration de l'immeuble réalisée par une professionnelle ou un professionnel ou une entrepreneure ou un entrepreneur habile en la matière;

- 3° Une estimation des coûts de la démolition réalisée par une professionnelle ou un professionnel ou une entrepreneure ou un entrepreneur habile en la matière;
- 4° Dans le cas d'un immeuble de valeur patrimoniale :
 - a) Une expertise, notamment une étude patrimoniale;
 - b) L'expertise visée au sous-paragraphe a) peut être exigée après que le Conseil a rendu une décision positive relativement à la demande d'autorisation de démolition, plutôt qu'avant l'étude de cette demande, auquel cas l'autorisation de démolition est conditionnelle à la confirmation, par le Conseil, de sa décision à la suite de l'analyse du document.
- 5° Tout autre document jugé utile au soutien du projet déposé.

8. Droits exigibles

Les droits exigibles pour le traitement d'une demande d'autorisation de démolition doivent être versés lors du dépôt de celle-ci. Ils sont fixés par le Règlement sur les tarifs exigibles pour l'obtention de permis ou certificats ou le traitement de certaines demandes en matière d'urbanisme et sur le montant des amendes découlant d'une infraction à certains Règlements municipaux (2019, chapitre 134) ou tout autre règlement qui le remplace.

9. Demande complète

La demande ne peut être traitée et transmise au Conseil que lorsque le formulaire est entièrement rempli, signé par la ou le propriétaire ou sa ou son mandataire autorisé et accompagné de tous les documents et renseignements exigés.

SECTION 2. PROGRAMME DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ

10. Documents exigés

Un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé est exigé et doit inclure tous les documents et renseignements suivants, lorsque pertinent:

- 1° L'échéancier du projet de remplacement et le coût probable de sa réalisation;
- 2° Dans le cas d'un terrain contaminé, l'échéancier des travaux de décontamination et le coût probable de ces travaux;
- 3° Les plans de construction sommaires et les élévations de toutes les façades extérieures. Ces plans doivent indiquer le nombre d'étages, la hauteur totale de la construction, les matériaux de revêtement extérieur, les dimensions du bâtiment, la localisation des ouvertures et autres composantes architecturales, telles que les pentes de toit;
- 4° Le plan projet d'implantation de toute nouvelle construction projetée ainsi que le plan projet de toute opération cadastrale projetée, lesquels doivent être préparés par une personne membre de l'ordre des arpenteurs-géomètres. Ces plans doivent montrer tous les éléments susceptibles de favoriser la bonne compréhension du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé, notamment et de manière non limitative, les dimensions de chaque construction projetée et ses distances par rapport aux lignes du terrain;
- 5° L'usage des constructions projetées;
- 6° Le plan des aménagements extérieurs proposés incluant des aires de stationnement, de chargement et de déchargement et de transition et tout document relatif au système de traitement des eaux usées ou de prélèvement des eaux, lorsque requis;
- 7° Tout autre document jugé utile au soutien du projet déposé.

11. Présentation au conseil

Ce programme peut être soumis au Conseil pour approbation préalablement à l'étude de la demande d'autorisation de démolition.

12. Conformité du programme de réutilisation

Le programme proposé ne peut être approuvé que s'il est conforme à la réglementation municipale en vigueur au moment où il est soumis au Conseil.

Lorsqu'un programme de réutilisation du sol dégagé fait l'objet d'une demande relative à un PIIA, à une dérogation mineure ou à une modification réglementaire, le programme peut être analysé sans être conforme dans la mesure où l'adoption de la résolution de PIIA ou de dérogation mineure ou du règlement de modification réglementaire est prévu à la même date que l'acceptation de la demande de démolition.

SECTION 3. AVIS PUBLIC

13. Avis

Dès que le Conseil est saisi d'une demande complète d'autorisation de démolition par le biais de la ou du fonctionnaire désigné, il doit :

- 1° En faire afficher, sur l'immeuble visé par la demande, un avis facilement visible pour les personnes passantes;
- 2° Faire publier un avis public de la demande sans délai, sauf dans les cas suivants :
 - a) Lorsque l'usage du bâtiment à démolir est dérogoire par rapport aux dispositions du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126);
 - b) Lorsqu'il s'agit d'un bâtiment dont l'usage principal est industriel.
- 3° Indiquer le jour, l'heure, l'endroit et l'objet de la séance du Conseil qui prendra sa décision relativement à la démolition de l'immeuble ainsi que le texte suivant : « Toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les 10 jours de la publication de l'avis public ou à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée à la greffière ou au greffier de la Ville. »;
- 4° La personne requérante doit faire parvenir un avis de la demande à chacun des locataires de l'immeuble, le cas échéant.

SECTION 4. IMMEUBLE LOCATIF OU PATRIMONIAL

14. Immeubles locatifs ou patrimoniaux visés

Lorsque l'immeuble visé par la demande comprend un ou plusieurs logements locatifs, une personne qui désire acquérir cet immeuble pour en conserver le caractère locatif résidentiel peut, tant que le Conseil n'a pas rendu sa décision, intervenir par écrit auprès de la greffière ou du greffier pour demander un délai afin d'entreprendre ou de poursuivre des démarches en vue d'acquérir l'immeuble.

Une telle intervention peut également être faite par une personne qui désire acquérir un immeuble de valeur patrimoniale visé par une demande d'autorisation de démolition pour en conserver le caractère patrimonial.

15. Report

Lorsque le Conseil estime que les circonstances le justifient, il reporte le prononcé de sa décision et accorde à l'intervenante ou l'intervenant un délai d'au plus deux mois à compter de la fin de l'audition pour permettre aux négociations d'aboutir. Le Conseil ne peut reporter le prononcé de sa décision pour ce motif qu'une fois.

16. Éviction

La locatrice ou le locateur à qui une autorisation de démolition a été accordée peut évincer une ou un locataire pour démolir un logement locatif.

Toutefois, une ou un locataire ne peut être forcé de quitter son logement locatif avant la plus tardive des éventualités suivantes, soit l'expiration du bail ou l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

17. Dédommagement

La locatrice ou le locateur doit payer à la ou au locataire évincé de son logement locatif une indemnité de trois mois de loyer et ses frais de déménagement. Lorsque les dommages-intérêts résultant du préjudice que la ou le locataire subit s'élèvent à une somme supérieure, elle ou il peut s'adresser au Tribunal administratif du logement pour en faire fixer le montant.

L'indemnité est payable au départ et les frais de déménagement, sur présentation des pièces justificatives.

CHAPITRE 4. DÉCISION DU CONSEIL

SECTION 1. TRAITEMENT D'UNE DEMANDE

18. Critères d'analyse

Avant de se prononcer sur une demande d'autorisation de démolition, les aspects suivants doivent être considérés par le Conseil:

- 1° L'état et la détérioration de l'apparence architecturale et du caractère esthétique de l'immeuble visé par la demande;

- 2° Sa valeur patrimoniale;
- 3° L'impact sur la qualité de vie du voisinage;
- 4° Dans le cas d'un immeuble de valeur patrimoniale, l'évaluation de la valeur patrimoniale, incluant l'histoire de l'immeuble, sa contribution à l'histoire locale, son degré d'authenticité et d'intégrité, sa représentativité d'un courant architectural particulier et sa contribution à un ensemble à préserver;
- 5° Le coût de la restauration;
- 6° L'utilisation projetée du sol dégagé;
- 7° Lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements locatifs, le préjudice causé aux locataires et les effets sur les besoins en matière de logement dans les environs;
- 8° Les oppositions reçues par la greffière ou le greffier;
- 9° Tout autre critère pertinent.

19. Séances publiques

Les séances du Conseil portant sur la démolition d'un immeuble sont publiques.

20. Auditions publiques

Le Conseil tient une audition publique lorsque la demande d'autorisation est relative à un immeuble de valeur patrimoniale ainsi que dans tout autre cas où il l'estime opportun.

SECTION 2. DÉCISION DU CONSEIL

21. Autorisation par le conseil

Le Conseil accorde l'autorisation de démolition lorsqu'il considère que celle-ci est conforme aux critères du présent règlement et ne contrevient pas à l'intérêt public.

22. Conditions

Le Conseil peut imposer toute condition relative à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé. Il peut notamment déterminer les conditions de relogement d'une ou un locataire, lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements.

Il peut également fixer le délai dans lequel les travaux de démolition et de réutilisation du sol dégagé doivent être entrepris et terminés.

23. Garanties monétaires

Le Conseil peut exiger de la ou du propriétaire une garantie monétaire pour assurer l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé et le respect de toute autre condition relative à la démolition de l'immeuble.

Lorsque le Conseil fixe le montant de la garantie monétaire, ce montant doit couvrir minimalement les frais de démolition. Le Conseil peut, au surplus, exiger des frais couvrant la valeur foncière inscrite au rôle d'évaluation municipale du bâtiment à démolir. Il peut également exiger un montant en lien avec le respect de toute autre condition imposée le cas échéant et, s'il y a lieu, la décontamination du sol.

Pour les fins du présent règlement, on entend par garantie monétaire une traite bancaire ou une lettre de garantie émise par une institution financière d'une durée suffisante pour assurer le respect des conditions applicables.

24. Décision et transmission

La décision du Conseil doit être motivée et transmise sans délai à toute partie en cause, par poste recommandée.

25. Obligation d'obtenir un permis ou un certificat

Une décision favorable du Conseil ne constitue pas un certificat d'autorisation de démolition. Elle n'exempte pas la ou le propriétaire d'obtenir un certificat d'autorisation de démolition conformément au présent règlement et au Règlement établissant les règles d'interprétation et les définitions applicables en matière d'urbanisme (2021, chapitre 128).

CHAPITRE 5. AUTORISATION DE DÉMOLITION

SECTION 1. CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DÉMOLITION ET ENGAGEMENTS DE LA OU LE PROPRIÉTAIRE

26. Délivrance d'un certificat d'autorisation

Un certificat d'autorisation de démolition est délivré par l'autorité compétente après que le Conseil a rendu sa décision.

27. Engagement de la ou du propriétaire

Préalablement à la délivrance de son certificat d'autorisation, la ou le propriétaire doit s'engager, par écrit, à respecter toute condition imposée par le Conseil, entre autres, les conditions relatives à la démolition de l'immeuble, à la réutilisation du sol dégagé et au relogement d'une ou un locataire.

28. Garanties monétaires exigées

Lorsqu'une garantie monétaire est exigée de la propriétaire ou du propriétaire, celle-ci doit être donnée à la Ville préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation requis aux termes du Règlement établissant les règles d'interprétation et les définitions applicables en matière d'urbanisme (2021, chapitre 128).

SECTION 2. MODIFICATION DE L'AUTORISATION ET DES CONDITIONS

29. Modification des conditions

Les conditions relatives à la démolition d'un immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé peuvent être modifiées par le Conseil à la demande de la ou du propriétaire.

La demande de modification doit être traitée comme une nouvelle demande.

30. Modification du délai

Le délai fixé pour entreprendre et réaliser les travaux, pourvu que la demande soit faite avant son expiration, peut être modifié par le Conseil pour des motifs raisonnables.

Les ajustements nécessaires sont apportés à l'ensemble des documents, sans frais.

31. Cession à un tiers avant la réalisation des travaux

Lorsque l'immeuble fait l'objet, en tout ou en partie, d'une cession à un tiers avant que les travaux ne soient entièrement remplis, la nouvelle acquéreuse ou le nouvel acquéreur ne peut poursuivre ces travaux avant d'avoir obtenu, conformément aux dispositions du présent règlement et du Règlement établissant les règles d'interprétation et les définitions applicables en matière d'urbanisme (2021, chapitre 128), un nouveau certificat d'autorisation de démolition.

32. Cession à un tiers pendant la réalisation des travaux

Lorsque l'immeuble fait l'objet, en tout ou en partie, d'une cession à un tiers, pendant les travaux ou après l'achèvement des travaux, la personne qui a fourni à la Ville la garantie monétaire exigée continue à être assujettie à l'obligation de la maintenir en vigueur tant que ne sont pas remplies les conditions imposées par le Conseil, à moins que la nouvelle acquéreuse ou le nouvel acquéreur ne fournisse la nouvelle garantie monétaire exigée par le Conseil, laquelle devra être conforme à l'article 23.

33. Garantie monétaire lors de la cession à un tiers

Lorsque l'immeuble fait l'objet, en tout ou en partie, d'une cession à un tiers, la Ville peut encaisser la garantie monétaire, qui avait été fournie par la vendeuse ou le vendeur, si la nouvelle acquéreuse ou le nouvel acquéreur n'exécute pas les travaux entrepris ou ne remplit pas les conditions imposées par la résolution du Conseil.

SECTION 3. EXÉCUTION DES TRAVAUX

34. Expiration du délai

Lorsque les travaux de démolition ne sont pas entrepris avant l'expiration du délai fixé par le Conseil, l'autorisation de démolition est sans effet.

35. Réalisation des travaux à l'intérieur du délai imparti

À partir du moment où ils sont entrepris, les travaux de démolition doivent être réalisés de façon continue, à l'intérieur du délai imparti.

36. Remise de la garantie monétaire

Lorsqu'une garantie monétaire est exigée par le Conseil, celle-ci est remise à la ou au propriétaire selon les modalités prévues à la résolution par laquelle le Conseil accorde l'autorisation de démolition.

- 37. Encaissement de la garantie monétaire**
Lorsque les travaux entrepris ne sont pas terminés dans les délais fixés ou lorsque les conditions imposées par le Conseil n'ont pas été remplies, la Ville peut encaisser la garantie monétaire.
- 38. Exécution des travaux aux frais du propriétaire**
Lorsque les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés, le Conseil peut également les faire exécuter et en recouvrer les frais de la ou du propriétaire.

CHAPITRE 6. DISPOSITIONS PÉNALES

- 39. Amendes**
En plus de l'amende dont il peut être passible par ailleurs, quiconque procède ou fait procéder à la démolition d'un immeuble sans l'autorisation du Conseil ou à l'encontre des conditions d'autorisation est passible d'une amende d'au moins 10 000,00 \$ et d'au plus 250 000,00 \$.
- 40. Reconstitution de l'immeuble**
De plus, suivant une décision en ce sens du Conseil, cette personne pourrait devoir reconstituer l'immeuble ainsi démoli. À défaut pour la contrevenante ou le contrevenant de reconstituer l'immeuble, le Conseil peut faire exécuter les travaux et en recouvrer les frais de la ou du propriétaire.
- 41. Créance prioritaire**
Les frais prévus aux articles 40 et 41 constituent une créance prioritaire sur le terrain où était situé l'immeuble, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5° de l'article 2651 du Code civil du Québec. Ces frais sont garantis par une hypothèque légale sur ce terrain.
- 42. Inspections**
L'autorité compétente peut pénétrer, à toute heure raisonnable, sur les lieux où s'effectuent ces travaux afin de vérifier si la démolition est conforme à la décision du Conseil. Sur demande, l'autorité compétente doit donner son identité et exhiber le certificat, délivré par la Ville, attestant sa qualité.

CHAPITRE 7. DISPOSITIONS FINALES

- 43. Responsable de l'administration et de l'application de la réglementation**
L'administration, l'application, la surveillance et le contrôle du présent règlement sont confiés à l'autorité compétente, soit la directrice ou le directeur de la Direction de l'Aménagement et du développement durable et la directrice ou le Directeur de la Direction de la sécurité incendie et de la sécurité civile, ainsi que leurs représentantes ou représentants autorisés.
- 44. Règlements abrogés**
Le présent règlement abroge le Règlement sur la démolition d'immeubles (2021, chapitre 51).
- 45. Entrée en vigueur**
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 6 juin 2023.

M. Daniel Cournoyer, maire suppléant

M^e Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE 1 : Inventaire des immeubles de valeur patrimoniale

Matricule	Adresse	Valeur patrimoniale	Statut juridique	Dénomination
6228490602	Acadie (rang de l'), 4291	Supérieure		
6835047847	Aéroport (rue de l'), 3500	Supérieure		Aérogare de Trois-Rivières #1305
8238107461	Ancêtres (rue des), 131	Supérieure		
8238106966	Ancêtres (rue des), 135	Supérieure		
8238106273	Ancêtres (rue des), 139	Supérieure		
8238105481	Ancêtres (rue des), 151	Supérieure		
8238104887	Ancêtres (rue des), 155	Supérieure		
8238104094	Ancêtres (rue des), 159	Supérieure		
7734363672	Baigneurs (chemin des), 1400	Supérieure		Pavillon électrique de la piscine de l'expo #1421
7734900853	Bellefeuille (rue), 1610	Supérieure	Bien patrimonial cité	Édifice Lampron
7834617153	Bonaventure (rue), 115-133	Supérieure	Aire de protection manoir Boucher-De Niverville	
7834628601	Bonaventure (rue), 144-146	Supérieure	Aire de protection manoir Boucher-De Niverville	Maison du Docteur-Godin
7834615063	Bonaventure (rue), 149-159	Supérieure	Aire de protection manoir Boucher-De Niverville	Maison du Docteur J.-H.-Choquette
7834614269	Bonaventure (rue), 165	Supérieure	Aire de protection manoir Boucher-De Niverville	
7834627219	Bonaventure (rue), 166-168	Exceptionnelle	Bâtiment patrimonial classé Aire de protection manoir Boucher-De Niverville	Manoir Boucher-de-Niverville #1300
7834627219	Bonaventure (rue), 166-168 (dans le parc Maurice-L.-Duplessis)	Supérieure	Aire de protection manoir Boucher-De Niverville	Monument de Maurice-L.-Duplessis
7834613274	Bonaventure (rue), 171-173	Supérieure	Aire de protection manoir Boucher-De Niverville	
7834612179	Bonaventure (rue), 181-185	Supérieure	Aire de protection manoir Boucher-De Niverville	Maison Joseph-Alfred-Mongrain
7834624525	Bonaventure (rue), 186-190	Supérieure	Aire de protection manoir Boucher-De Niverville	
7834610388	Bonaventure (rue), 197	Supérieure	Aire de protection manoir Boucher-De Niverville	Maison Antoine-Polette
7834623031	Bonaventure (rue), 200-214	Supérieure	Aire de protection manoir Boucher-De Niverville	
7834621840	Bonaventure (rue), 240	Supérieure	Aire de protection manoir Boucher-De Niverville	Maison Maurice-Duplessis
7834529933	Bonaventure (rue), 300-302	Supérieure	Aire de protection manoir Boucher-De Niverville	Ancienne église méthodiste wesleyenne
7834528738	Bonaventure (rue), 322-324	Supérieure	Aire de protection manoir Boucher-De Niverville	Maison Jules-Caron
7834530909	Bonaventure (rue), 362	Supérieure	Aire de protection manoir Boucher-De Niverville	Évêché de Trois-Rivières
7834530909	Bonaventure (rue), 362	Exceptionnelle	Aire de protection manoir Boucher-De Niverville	Cathédrale de l'Assomption

Matricule	Adresse	Valeur patrimoniale	Statut juridique	Dénomination
7834530909	Bonaventure (rue), 362	Supérieure	Aire de protection manoir Boucher-De Niverville	Monument à Mgr Louis-François Laflèche
7834339421	Bonaventure (rue), 458	Supérieure		Imprimerie des Sœurs de l'Immaculée-Conception
7834339421	Bonaventure (rue), 466	Supérieure		Maison Alexander-Baptist
7834337229	Bonaventure (rue), 490-494	Supérieure		
7834325973	Bonaventure (rue), 499	Supérieure		Maison du Docteur-Beaudoin
7834324379	Bonaventure (rue), 511-515	Supérieure		Maison du Docteur-Jean-Baptiste-Leblanc
7834320392	Bonaventure (rue), 547	Supérieure		
7834227994	Bonaventure (rue), 573	Supérieure		
7834231720	Bonaventure (rue), 625-629	Supérieure		
7231977321	Bostonnais (rue des), 7910	Supérieure		
7734382232	Carmel (boulevard du), 1337-1475	Supérieure		ancien Pavillon Labrecque
7734382232	Carmel (boulevard du), 1337-1475	Supérieure		Ancien couvent Notre-Dame des Dominicaines de la Trinité
7735108710	Carmel (boulevard du), 1675-1687	Supérieure		Collège Laflèche
7735028116	Carmel (boulevard du), 1785	Supérieure		Monastère des Carmélites
7735058822	Carmel (boulevard du), 2200	Supérieure		Monument – Croix de l'Année Sainte #1800
7834714224	Casernes (rue des) - (au centre de la place Pierre-Boucher)	Supérieure	Site patrimonial déclaré de Trois-Rivières	Monument du Flambeau
7834801134	Casernes (rue des) - (dans le parc du Platon)	Supérieure	Site patrimonial déclaré de Trois-Rivières	Monument de Laviolette
7834714254	Casernes (rue des) - (dans le parc du Sacré-Cœur)	Supérieure	Site patrimonial déclaré de Trois-Rivières	Monument du Sacré-Cœur de Jésus (1)
7834704861	Casernes (rue des) - (sur le terrain du bureau de poste)	Supérieure	Aire de protection manoir Boucher-De Niverville	Monument des Braves de Trois-Rivières
7834804076	Casernes (rue des), 36-44	Supérieure	Site patrimonial déclaré de Trois-Rivières	
7834803185	Casernes (rue des), 60	Supérieure	Site patrimonial déclaré de Trois-Rivières	
7834811900	Casernes (rue des), 66-82	Supérieure	Site patrimonial déclaré de Trois-Rivières	Appartements Laviolette
7834810007	Casernes (rue des), 90	Supérieure	Site patrimonial déclaré de Trois-Rivières	Maison De Cotret (1015, rue des Ursulines)
7834533480	Cathédrale (rue de la), 388	Supérieure		
7834072118	Champflour (rue), 1008-1028	Supérieure		Édifice Champflour
7734978764	Champflour (rue), 1062-1066	Supérieure		
7734975725	Champflour (rue), 1075	Exceptionnelle	Désignation fédérale	Ancienne gare de Trois-Rivières #1001
7935723043	Chapiteaux (rue des), -	Supérieure		Abri de l'Accueil de l'île Saint-Quentin
7838708481	Charbonnier (rue du), 440	Supérieure		Église de Saint-Odilon
7834882702	Commissaires (rue des), 550	Supérieure		Ancienne église de Sainte-Cécile
7834760604	Commissaires (rue des), 767	Supérieure		Maison Bédard
-	Commune (boulevard de la), 505	Supérieure		Couronne mariale #1850
8137606084	Denis-Caron (rue), 10-12	Supérieure		Maison de la Madone
7934279351	Draveurs (avenue), 200	Supérieure	Bien patrimonial cité et fait partie du site du patrimoine de l'usine de filtration de la CIP	BORÉALIS – Centre d'histoire de l'industrie papetière #1370
6939355397	Forges (boulevard des), 10165	Supérieure		Église de Saint-Michel-Archange
7634574218	Forges (boulevard des), 2850	Supérieure		Église de Saint-Jean-de-Brébeuf
7534872905	Forges (boulevard des), 3351	Exceptionnelle	Bien patrimonial classé	Moulin à vent de Trois-Rivières

Matricule	Adresse	Valeur patrimoniale	Statut juridique	Dénomination
7535917358	Forges (boulevard des), 3400	Exceptionnelle	Bien patrimonial classé et cité	Mausolée des évêques
7238129301	Forges (boulevard des), 8220	Supérieure		Calvaire Raoul-Labonté
7834604940	Forges (rue des), 100-110	Supérieure		Édifice Loiselle
7834603801	Forges (rue des), 103-111	Supérieure		
7734529299	Forges (rue des), 1250	Supérieure		Moulin à vent de Trois-Rivières #1375
7834506555	Forges (rue des), 268	Supérieure		Bâtisse Badeaux
7834505570	Forges (rue des), 282-284	Supérieure		
7834504672	Forges (rue des), 300	Supérieure		
7834406578	Forges (rue des), 348-356	Supérieure		
7834406116	Forges (rue des), 355-357	Supérieure		Bloc Dusseault
7834405117	Forges (rue des), 359-361	Supérieure		Bloc Dusseault
7834404025	Forges (rue des), 363-369	Supérieure		Bloc Dusseault
7834402194	Forges (rue des), 374-376	Supérieure		Salle J.-Antonio-Thompson #1165
7834119912	Forges (rue des), 574	Supérieure		
7834700626	Forges (rue des), 68	Supérieure		
7833698786	Forges (rue des), 75-77	Supérieure		Édifice Louis-Dassylva
8237372068	Freeman (place), 11	Supérieure		
8237278014	Freeman (place), 12	Supérieure		
8237274453	Freeman (place), 13	Supérieure		
8237363267	Freeman (place), 9	Supérieure		
-	Fusey (rue) – (dans le parc des Chenaux face au 175, rue Fusey)	Supérieure		Monument des Braves de Cap-de-la-Madeleine
7936542587	Fusey (rue), 40	Supérieure		
6430404328	Garceau (rang des), 3870	Supérieure		
7734363672	Gilles-Villeneuve (avenue), 1505	Supérieure		Pavillon des baigneurs Vestiaire Nord – Parc de l'Expo #1363
7734363672	Gilles-Villeneuve (avenue), 1550	Supérieure		Stade de baseball Fernand-Bédard #1135
7734363672	Gilles-Villeneuve (avenue), 1700	Supérieure		Entrepôt vacherie et dépendances #1150
7734363672	Gilles-Villeneuve (avenue), 1740	Supérieure		Colisée Jean-Guy Talbot #1140
7734363672	Gilles-Villeneuve (avenue), 1760	Supérieure		Bâtisse industrielle du parc de l'Exposition #1160
7839106876	Guilbert (rue), 730	Supérieure		Église de Sainte-Bernadette
7834417770	Hart (rue) – (dans le parc Champlain)	Supérieure	Aire de protection manoir Boucher-De Niverville	Monument à Benjamin-Sulte et autres hommes de lettres
7834517686	Hart (rue), 1243	Supérieure	Aire de protection manoir Boucher-De Niverville	Ancien édifice de la Commission des écoles catholiques
7834942935	Hart (rue), 725	Supérieure	Site patrimonial des Ursulines-de-Trois-Rivières	École normale et externat
7834942935	Hart (rue), 725	Supérieure	Site patrimonial des Ursulines-de-Trois-Rivières	Collège Marie-de-l'Incarnation
7834558611	Haut-Boc (rue du), 864-870	Supérieure		
7734363672	Hippodrome (Rue de l'), 1350	Supérieure		Porte Pacifique-Duplessis #1870
7834417770	Hôtel-de-Ville (Place de l'), 1325	Supérieure		Hôtel de Ville #1100
7834417770	Hôtel-de-Ville (Place de l'), 1425	Supérieure		Bibliothèque Gatien-Lapointe/ Maison de la culture #1105
7935668084	Ile-Saint-Christophe (chemin de l'), 300	Supérieure		Forges de la Salamandre #1877
7835651796	Jean-Nicolet (rue), 1220	Supérieure		Édifice de l'Institut de la sécurité

Matricule	Adresse	Valeur patrimoniale	Statut juridique	Dénomination
8137942079	Lacroix (rue), 96	Supérieure		
6727379625	Lac-Saint-Pierre (chemin du), 2860	Supérieure	Bien patrimonial cité	Maison Dufresne
7734733063	Laflèche (rue), 1292	Supérieure		Ancien charnier du cimetière Saint-Louis
7635677642	Laviolette (boulevard), 2855-2977	Supérieure		Ancien couvent des Sœurs Marie-Réparatrice
7834722110	Laviolette (rue), 101-109	Supérieure	Aire de protection manoir Boucher-De Niverville	Édifice Le Patrimoine (926-928, rue Notre-Dame Centre)
7834095678	Laviolette (rue), 1199	Supérieure		Caserne de pompiers no.6 #1220
7834731263	Laviolette (rue), 200	Exceptionnelle	Bien patrimonial classé	Ancienne prison de Trois-Rivières (200, rue Laviolette)
7834539756	Laviolette (rue), 329	Supérieure	Aire de protection manoir Boucher-De Niverville	
7834536674	Laviolette (rue), 347	Supérieure		Ancien hôpital Normand et Cross
7834456201	Laviolette (rue), 543	Supérieure		
7834455916	Laviolette (rue), 559-561	Supérieure		
7834452446	Laviolette (rue), 579	Supérieure		Ancien couvent de l'Assomption
7834357573	Laviolette (rue), 667	Supérieure		Édifice Bell Téléphone
7834363447	Laviolette (rue), 747	Supérieure		Maison Berlinguet
7834278016	Laviolette (rue), 849	Supérieure		
7834381622	Laviolette (rue), 858	Supérieure		Séminaire de Trois-Rivières
7543036098	Louis-de-France (rue), 1091	Supérieure		
7443207669	Louis-de-France (rue), 815	Supérieure		Église de Saint-Louis-de-France
8136146136	Mercier (rue), 55	Supérieure		Centre communautaire des loisirs Jean-Noël Trudel
7834432826	Niverville (rue), 453	Supérieure		Jumelée au 455
7834431929	Niverville (rue), 455	Supérieure		Jumelée au 453
7834330699	Niverville (rue), 538-546	Supérieure		
7834618424	Notre-Dame Centre (rue), 1258-1260	Supérieure	Aire de protection manoir Boucher-De Niverville	Édifice Lajoie
7834617812	Notre-Dame Centre (rue), 1266	Supérieure	Bien patrimonial cité Aire de protection du Manoir Boucher-De Niverville	et 118, rue Radisson - Édifice Ameau
7834609239	Notre-Dame Centre (rue), 1411-1413	Supérieure		Édifice Balcer
7834608824	Notre-Dame Centre (rue), 1425-1433	Supérieure		Ancienne Banque Nationale
7833696799	Notre-Dame Centre (rue), 1435-1439	Supérieure		
7833697290	Notre-Dame Centre (rue), 1441-1447	Supérieure		
7833697275	Notre-Dame Centre (rue), 1457	Supérieure		Édifice Nap. E. Godin
7833691674	Notre-Dame Centre (rue), 1460	Supérieure		Bloc Pagé
7833696867	Notre-Dame Centre (rue), 1465	Supérieure		Édifice P.-V.-Ayotte
7833696142	Notre-Dame Centre (rue), 1481-1503	Supérieure		Ancien magasin J.-L.-Fortin
7833690752	Notre-Dame Centre (rue), 1500	Supérieure		Édifice Roy
7833598821	Notre-Dame Centre (rue), 1520-1524	Supérieure		
7833455975	Notre-Dame Centre (rue), 1851	Supérieure		
7833455570	Notre-Dame Centre (rue), 1853	Supérieure		
7833455364	Notre-Dame Centre (rue), 1857	Supérieure		
7833455060	Notre-Dame Centre (rue), 1861	Supérieure		
7833454754	Notre-Dame Centre (rue), 1863	Supérieure		

Matricule	Adresse	Valeur patrimoniale	Statut juridique	Dénomination
7833454449	Notre-Dame Centre (rue), 1867	Supérieure		
7833356827	Notre-Dame Centre (rue), 1892	Supérieure		Maison Croteau
7833356400	Notre-Dame Centre (rue), 1938	Supérieure		
7833345495	Notre-Dame Centre (rue), 1940	Supérieure		
7833345786	Notre-Dame Centre (rue), 1942	Supérieure		
7833345379	Notre-Dame Centre (rue), 1944	Supérieure		
7834711489	Notre-Dame Centre (rue), 934-950	Supérieure	Aire de protection manoir Boucher-De Niverville	Immeuble Spenard
8136594771	Notre-Dame Est (rue) (dans le parc du Moulin)	Supérieur	Implanter dans le site patrimonial du cœur historique de Cap-de-la-Madeleine	Monument du Tricentenaire de Cap-de-la-Madeleine
-	Notre-Dame Est (rue), -	Supérieure		Pont ferroviaire de la Wayagamack
8238402749	Notre-Dame Est (rue), 1039-1041	Supérieure		
8238776112	Notre-Dame Est (rue), 1441	Supérieure		Ancien charnier du cimetière de Sainte-Marie-Madeleine
8238742890	Notre-Dame Est (rue), 1481	Supérieure		Monument - Chapelle souvenir Pierre-Boucher
8439382899	Notre-Dame Est (rue), 2821	Supérieure		
8035897086	Notre-Dame Est (rue), 296	Supérieure		
8540009153	Notre-Dame Est (rue), 3151	Supérieure		
8640265935	Notre-Dame Est (rue), 3751	Supérieure		
8136205456	Notre-Dame Est (rue), 382	Supérieure		
8741350603	Notre-Dame Est (rue), 4391	Supérieure		
8136539232	Notre-Dame Est (rue), 484	Supérieure		
8136662912	Notre-Dame Est (rue), 485	Supérieure		
8136647056	Notre-Dame Est (rue), 528	Supérieure		Ancien couvent des Sœurs de la Charité d'Ottawa
8136794457	Notre-Dame Est (rue), 555	Supérieure	Bien patrimonial cité et fait partie du site patrimonial du cœur historique de Cap-de-la-Madeleine	Maison Rocheleau dite « Manoir des Jésuites » #4700
8136764332	Notre-Dame Est (rue), 566	Supérieure		Ancien pensionnat Notre-Dame-du-Cap
8137906235	Notre-Dame Est (rue), 626	Supérieure	Fais partie du site patrimonial du cœur historique de Cap-de-la-Madeleine	Presbytère de la basilique Notre-Dame du Cap
8137906235	Notre-Dame Est (rue), 626	Exceptionnelle	Fais partie du site patrimonial du cœur historique de Cap-de-la-Madeleine	Ancienne église de Sainte-Marie-Madeleine et annexe
8137906235	Notre-Dame Est (rue), 626	Supérieure	Fais partie du site patrimonial du cœur historique de Cap-de-la-Madeleine	Basilique Notre-Dame-du-Cap
8137906235	Notre-Dame Est (rue), 626	Supérieure	Fais partie du site patrimonial du cœur historique de Cap-de-la-Madeleine	Pont des Chapelets
8237054854	Notre-Dame Est (rue), 687	Supérieure		
8237381343	Notre-Dame Est (rue), 890	Supérieure		Maison Freeman
6727484237	Notre-Dame Ouest (rue), 11881	Supérieure		
6727493369	Notre-Dame Ouest (rue), 11900	Exceptionnelle	Bien patrimonial cité	Chapelle funéraire Montour-Mailhot (03)
6727493369	Notre-Dame Ouest (rue), 11900	Supérieure		Presbytère de Pointe-du-Lac (02)
6727493369	Notre-Dame Ouest (rue), 11900	Supérieure		Église de Notre-Dame-de-la-Visitation
6728006067	Notre-Dame Ouest (rue), 11930	Exceptionnelle	Bien patrimonial classé Site patrimonial du Moulin-Seigneurial-de-	Moulin seigneurial de Tonnancour

Matricule	Adresse	Valeur patrimoniale	Statut juridique	Dénomination
			Tonnancour de Pointe-du-Lac	
6727380312	Notre-Dame Ouest (rue), 11931	Supérieure		Ancien couvent des Sœurs oblates de Béthanie
6628702165	Notre-Dame Ouest (rue), 12160-12270	Supérieure		Maison Béthanie
6628702165	Notre-Dame Ouest (rue), 12160-12270	Supérieure		Cénacle Saint-Pierre
6428089505	Notre-Dame Ouest (rue), 13061	Supérieure		
7731073429	Notre-Dame Ouest (rue), 4550-4554	Supérieure		
7731151043	Notre-Dame Ouest (rue), 4621	Supérieure		
7631846638	Notre-Dame Ouest (rue), 5217	Supérieure		
7631738577	Notre-Dame Ouest (rue), 5461	Supérieure		
7631636681	Notre-Dame Ouest (rue), 5776	Supérieure		
7429893934	Notre-Dame Ouest (rue), 7882	Exceptionnelle	Bien patrimonial classé	Monument – Calvaire de Trois-Rivières #2998
7229144047	Notre-Dame Ouest (rue), 9100-9102	Supérieure		
7228144266	Notre-Dame Ouest (rue), 9350	Supérieure		
8238105440	Parc-des-Anglais (rue du), 130	Supérieure		Ensemble de six maisons de la rue du Parc-des-Anglais
8238104846	Parc-des-Anglais (rue du), 134	Supérieure		Ensemble de six maisons de la rue du Parc-des-Anglais
8238104252	Parc-des-Anglais (rue du), 138	Supérieure		Ensemble de six maisons de la rue du Parc-des-Anglais
8238103460	Parc-des-Anglais (rue du), 150	Supérieure		Ensemble de six maisons de la rue du Parc-des-Anglais
8238102767	Parc-des-Anglais (rue du), 154	Supérieure		Ensemble de six maisons de la rue du Parc-des-Anglais
8238102074	Parc-des-Anglais (rue du), 158	Supérieure		Ensemble de six maisons de la rue du Parc-des-Anglais
7340127069	Pins (chemin des), 1191	Supérieure		Maison Patrick-Noonan
7935723043	Plage (chemin de), -	Supérieure		Abri Richelieu de l'île Saint-Quentin
7834602790	Radisson (rue), 143	Supérieure	Aire de protection manoir Boucher-De Niverville	Maison Charles-Pagé
7834611947	Radisson (rue), 172-176	Supérieure	Aire de protection manoir Boucher-De Niverville	Maison Hector-Godin
7834610548	Radisson (rue), 188	Supérieure	Aire de protection manoir Boucher-De Niverville	Maison Vivian-Burrill
7834313897	Radisson (rue), 473	Supérieure		
7636425922	Récollets (boulevard des), 690	Supérieure		Église de Saint-Pie-X
7631672478	Richelieu (côte), 355	Supérieure		Église et monastère de Sainte-Catherine-de-Sienne
8036045281	Rochefort (rue), 80	Supérieure		Église de Sainte-Famille
7834309387	Royale (rue), 1401	Supérieure		Édifice François-Nobert #1205
7834542944	Royale (rue), 901-907	Supérieure		
7834530575	Royale (rue), 983-987	Supérieure		Ancien bâtiment de la Corporation Ouvrière Catholique
7834436789	Royale (rue), 992	Supérieure		
7540765306	Saint-Alexis (rue), 665	Supérieure		
7833596523	Saint-Antoine (rue), 119-123	Supérieure		Ancien hôtel Richelieu
7833595527	Saint-Antoine (rue), 139-141	Supérieure		
7833594929	Saint-Antoine (rue), 143	Supérieure		
7834670976	Sainte-Angèle (rue), 647-649	Supérieure		
7735862848	Sainte-Catherine (rue), 740	Supérieure		Ancien presbytère de Saint-François-D'Assise

Matricule	Adresse	Valeur patrimoniale	Statut juridique	Dénomination
7834949279	Sainte-Cécile (rue), 234	Supérieure		
7834674929	Sainte-Geneviève (rue), 720-726	Supérieure		Maison Robert-Ryan
7834554082	Sainte-Geneviève (rue), 861	Supérieure		
7834553175	Sainte-Geneviève (rue), 865	Supérieure		
7834358326	Sainte-Geneviève (rue), 962	Supérieure		Ancienne école Saint-Patrick
7834084463	Sainte-Julie (rue), 1117-1121	Supérieure		
7735906132	Sainte-Julie (rue), 1280	Supérieure		Salle Notre-Dame
7735904155	Sainte-Julie (rue), 1322	Supérieure		Ancienne école Notre-Dame
7834442508	Sainte-Julie (rue), 493	Supérieure		
7834444065	Sainte-Julie (rue), 516-524	Supérieure		
7834349529	Sainte-Julie (rue), 525-527	Supérieure		
7834443076	Sainte-Julie (rue), 532-540	Supérieure		
7231643551	Sainte-Marguerite (chemin), 8075	Supérieure		
7734311813	Sainte-Marguerite (rue), 1513-1515	Supérieure		Ancienne école Chamberland
7634010580	Sainte-Marguerite (rue), 3305	Supérieure		
7534818863	Sainte-Marguerite (rue), 3355	Supérieure		
7533590441	Sainte-Marguerite (rue), 4075	Supérieure		
7835206640	Saint-François-Xavier (rue), 1046-1060	Supérieure		École Saint-François-Xavier
7834828865	Saint-François-Xavier (rue), 126-144	Supérieure	Site patrimonial déclaré de Trois-Rivières	Maison Saint-François
7835019133	Saint-François-Xavier (rue), 1285	Supérieure		Église de Notre-Dame-des-Sept-Allégresses
7834826447	Saint-François-Xavier (rue), 135-143	Bonne	Site patrimonial déclaré de Trois-Rivières	
7834827482	Saint-François-Xavier (rue), 158	Supérieure	Site patrimonial déclaré de Trois-Rivières	
7834826299	Saint-François-Xavier (rue), 174-190	Bonne	Site patrimonial déclaré de Trois-Rivières	
7834744548	Saint-François-Xavier (rue), 328-336	Supérieure		
7834743678	Saint-François-Xavier (rue), 360	Supérieure		Maison Jean-Normand
7834741884	Saint-François-Xavier (rue), 380	Supérieure		Maison Fugère
7834750414	Saint-François-Xavier (rue), 400	Supérieure		Ancienne école des Métiers de Trois-Rivières
7834657435	Saint-François-Xavier (rue), 430-470	Supérieure		Ancienne école des Métiers de Trois-Rivières
7834570152	Saint-François-Xavier (rue), 690	Supérieure		
7834477672	Saint-François-Xavier (rue), 732-734	Supérieure	Bien patrimonial classé	Maison Philippe-Verrette
7833398144	Saint-Georges (rue), 376	Supérieure		
7834007726	Saint-Georges (rue), 657-665	Supérieure		
7134197902	Saint-Jean (boulevard), 6875	Supérieure		
7834812897	Saint-Jean (rue), 146	Supérieure	Site patrimonial déclaré de Trois-Rivières	
7834822106	Saint-Jean (rue), 154-156	Bonne	Aire de protection manoir Boucher-De Niverville Site patrimonial déclaré de Trois-Rivières	
7734669922	Saint-Louis (boulevard), 1193	Supérieure		Couvent Kermaria des Filles de Jésus
7734675979	Saint-Louis (boulevard), 1237-1239	Supérieure		
7734683800	Saint-Louis (boulevard), 1241-1243	Supérieure		
7735337337	Saint-Louis (boulevard), 1765	Supérieure		ancien presbytère du Très-Saint-Sacrement
7735337337	Saint-Louis (boulevard), 1825	Supérieure		Bâtiment ponctuel d'intérêt



Matricule	Adresse	Valeur patrimoniale	Statut juridique	Dénomination
7734840167	Saint-Louis (boulevard), 873-877	Supérieure		Ensemble conventuel des Soeurs du Précieux-Sang
7834818322	Saint-Louis (rue), 42	Supérieure	Site patrimonial déclaré de Trois-Rivières	
7834817732	Saint-Louis (rue), 58-60	Supérieure	Site patrimonial déclaré de Trois-Rivières	
7834817242	Saint-Louis (rue), 66-68	Supérieure	Site patrimonial déclaré de Trois-Rivières	
8441056185	Saint-Malo (rang), 3370	Supérieure		
7835758883	Saint-Maurice (boulevard du), 105	Supérieure		Ancienne station de pompage
7835440453	Saint-Maurice (boulevard du), 340	Supérieure		Ancien centre administratif de la Shawinigan Water and Power Compagny
7835119605	Saint-Maurice (boulevard du), 835	Supérieure		Foyer Sainte-Claire
7835006879	Saint-Maurice (boulevard du), 890	Supérieure		Monastère des Franciscains et chapelle Saint-Antoine
7835006879	Saint-Maurice (boulevard du), 890	Supérieure		Monument - Statue du Père Frédéric Janssoone
7734996861	Saint-Maurice (boulevard du), 984-990	Supérieure		Édifice Nassif
6429403812	Saint-Nicolas (rang), 801	Supérieure		
7834789014	Saint-Paul (rue), 568-572	Supérieure		ancien presbytère de Sainte-Cécile
7835517634	Saint-Paul (rue), 946	Supérieure		Ancienne école Saint-Paul
7834825461	Saint-Pierre (rue), 833-835	Supérieure	Site patrimonial déclaré de Trois-Rivières	
7834824749	Saint-Pierre (rue), 851-853	Supérieure	Site patrimonial déclaré de Trois-Rivières	Édifice Labarre
7834823439	Saint-Pierre (rue), 857-859	Supérieure	Site patrimonial déclaré de Trois-Rivières	
7834821625	Saint-Pierre (rue), 863-875	Supérieure	Site patrimonial des Récollets-de-Trois-Rivières Site patrimonial déclaré de Trois-Rivières	
7834718173	Saint-Pierre (rue), 897	Supérieure	Aire de protection manoir Boucher-De Niverville Site patrimonial déclaré de Trois-Rivières	Ancien couvent des Filles de Jésus
8136451621	Toupin (rue), 132	Supérieure		
8136022381	Toupin (rue), 35	Supérieure		Église Saint-Lazare/Maison communautaire Dorval #4230
8136029308	Toupin (rue), 48-50	Supérieure		Ancien bureau de poste Cap-de-la-Madeleine
-	Turcotte (terrasse) – (derrière l'église Saint-James)	Supérieure	Site patrimonial déclaré de Trois-Rivières	Monument de Lavérendrye et autres découvreurs trifluviens
7834807085	Turcotte (terrasse), 1160	Supérieure	Site patrimonial déclaré de Trois-Rivières	
7834806165	Turcotte (terrasse), 1170-1172	Bonne	Site patrimonial déclaré de Trois-Rivières	
7834805058	Turcotte (terrasse), 1180-1186	Supérieure	Site patrimonial déclaré de Trois-Rivières	et 30, rue des Casernes
7834819904	Turcotte (terrasse), 890	Supérieure	Site patrimonial déclaré de Trois-Rivières	4, rue Saint-Louis
7834814119	Ursulines (rue des) (à l'entrée du parc de la place d'Armes)	Supérieure	Bien patrimonial classé et situé dans le site patrimonial déclaré de Trois-Rivières	Monument de la Guerre de Crimée
7934134049	Ursulines (rue des), 603	Supérieure		Maison George-Baptist
7934039681	Ursulines (rue des), 634	Supérieure		
7934038267	Ursulines (rue des), 642	Supérieure		
7934130105	Ursulines (rue des), 653	Supérieure	Site patrimonial déclaré de Trois-Rivières	

Matricule	Adresse	Valeur patrimoniale	Statut juridique	Dénomination
7934028088	Ursulines (rue des), 669	Supérieure	Site patrimonial déclaré de Trois-Rivières	
7834929282	Ursulines (rue des), 676	Supérieure	Site patrimonial des Ursulines de Trois-Rivières	Monument de Saint-Michel Archange
7934026061	Ursulines (rue des), 693	Supérieure	Site patrimonial déclaré de Trois-Rivières	Maison Ritchie
7834930831	Ursulines (rue des), 700-784	Exceptionnelle	Site patrimonial des Ursulines-de-Trois-Rivières et site patrimonial déclaré de Trois-Rivières	Monastère, chapelle et cimetière des Ursulines
7834930831	Ursulines (rue des), 784	Supérieure	Site patrimonial des Ursulines-de-Trois-Rivières et site patrimonial déclaré de Trois-Rivières	Aile des dortoirs du monastère des Ursulines
7834931052	Ursulines (rue des), 784 (devant le Collège Marie-de-l'Incarnation)	Supérieure	Site patrimonial des Ursulines-de-Trois-Rivières	Statue de la Sainte Vierge des Ursulines
7834914896	Ursulines (rue des), 787-811	Exceptionnelle	Bâtiment patrimonial classé, site patrimonial des Récollets-de-Trois-Rivières et site patrimonial déclaré de Trois-Rivières	Église et presbytère Saint-James
7834921651	Ursulines (rue des), 802	Exceptionnelle	Bien patrimonial classé et site patrimonial déclaré de Trois-Rivières	Maison Hertel-De La Fresnière #1315
7834920875	Ursulines (rue des), 804-806	Supérieure	Site patrimonial déclaré de Trois-Rivières	Duplex du monastère des Ursulines
7834829937	Ursulines (rue des), 834	Exceptionnelle	Bien patrimonial classé Site patrimonial déclaré de Trois-Rivières	Maison Georges-De Gannes
7834910881	Ursulines (rue des), 835-843	Supérieure	Site patrimonial déclaré de Trois-Rivières	
7834827522	Ursulines (rue des), 836	Supérieure	Site patrimonial déclaré de Trois-Rivières	Gîte Loïselle (111, rue Saint-François-Xavier)
7834819272	Ursulines (rue des), 849	Supérieure	Site patrimonial déclaré de Trois-Rivières	
7834814696	Ursulines (rue des), 852-856	Supérieure	Site patrimonial déclaré de Trois-Rivières	Maison Georges-A.-Gouin (130, rue Saint-Jean)
7834817863	Ursulines (rue des), 857-859	Supérieure	Site patrimonial déclaré de Trois-Rivières	
7834816052	Ursulines (rue des), 863	Supérieure	Site patrimonial déclaré de Trois-Rivières	Ancien club Saint-Louis
7834810648	Ursulines (rue des), 864	Exceptionnelle	Bien patrimonial classé et site patrimonial déclaré de Trois-Rivières	Manoir de Tonnancour #1125
7432298241	Walter-Dupont (chemin), 6040	Supérieure		